

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE,
ET DE LA JUSTICE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

C A B I N E T

D É C R E T N° 87/135 DU 11/04/87

portant nomination et affectation de Monsieur
SOUAMOUNOU (Jean Félix.)

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

- (/ La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/ La Loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 032/84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/ L'Ordonnance n° 35/77 du 28 Juillet 1977, relative à l'exercice de la justice réglementaire en République Populaire du Congo ;
- (/ La Loi n° 55/85 du 21 Avril 1983, portant réorganisation de la Justice en République Populaire du Congo ;
- (/ La Loi n° 42/61 du 20 JUIN 1961, portant statut de la Magistrature et les textes subséquents ;
- (/ Le Décret n° 52/30/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime de rémunérations des fonctionnaires ;
- (/ Le Décret n° 82/247 du 19 Mars 1982, portant attributions et réorganisation du Ministère de la Justice ;
- (/ Le Décret n° 34/856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;
- (/ Le Décret n° 30/1172 du 10 Décembre 1986, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- (/ Le Décret n° 86/324 du Décembre 1986, portant nomination des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- (/ Le Décret n° 83/324 du 31 Mai 1983, créant le Tribunal Populaire de District de Sibiti ;
- (/ La Note de Service n° 0082/MJ-CAB, du 15 Octobre 1986, portant affectation de Monsieur SOUAMOUNOU (Jean Félix) ;
- (/ Le Décret 96/1175 du 10/12/86 portant organisation des Intérieurs des Membres du G O U V E R N E M E N T :

ARTICLE 1ER. - Monsieur SOUAMOUNOU (Jean Félix), Magistrat de 2° Grade, 2° Groupe, 1° Echelon, précédemment en service au Tribunal Populaire de District d'Impfondo, est affecté en qualité de Juge de siège au Tribunal Populaire de District de Sibiti en remplacement de Monsieur KOUZOUNGOU (Auguste) titulaire d'autres fonctions.

.../...

D.G.B.

D.C.F.

ARTICLE 2.- Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-H/

Fait à Brazzaville, le II AVRIL 1987

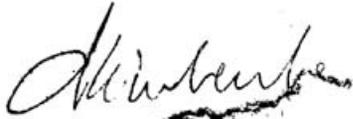
Par le Premier Ministre,



Ange Edouard FOUNGUI.-

Le MINISTRE
DU TRAVAIL, DE LA SECURITE SOCIALE ET DE LA JUSTICE, Garde des Sceaux

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,



Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-



Itihi-OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

P.R.....	2
P.M.....	2
MJ-CAB.....	4
SGJ.....	3
DGB.....	2
DCF.....	2
COUR SUPREME.....	2
TOUS MINISTERES.....	20
TPR KOUILOU.....	2
TPD SIBITI.....	2
TPD IMPFONDO.....	2
INTERESSE.....	1
DOSSIER.....	2

